



Info-Lettre – 3^{ème} volet

Accompagner et anticiper la pérennisation de l'emploi dans votre association sportive



La DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), et les deux antennes du CRIB (Centre de Ressources et d'Informations aux Bénévoles) que sont le CDOS 21 (Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte-d'Or) et l'APSALC (Association Profession Sport Animation Loisirs Culture) vous proposent une Info-Lettre en 3 volets visant à accompagner les associations sportives, notamment dans leur professionnalisation.

<p>GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES (GPEC)</p>	<p>La GPEC, c'est quoi ? C'est un outil de gestion prospective des ressources humaines qui permet d'accompagner le changement. En lien avec le projet associatif, elle vise à adapter les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences qui en découlent et aux modifications de l'environnement économique, social et juridique.</p> <p style="text-align: center;"><u>Contexte général</u></p> <p>Le plan de GPEC peut prévoir la réalisation d'actions de formation au bénéfice des salariés. Celles-ci peuvent être organisées dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, de la période de professionnalisation ou du Compte Personnel de Formation. En savoir plus</p>
<p>ENTRETIENS ANNUELS ET PROFESSIONNELS</p>	<p>Le rôle des entretiens : La régularité des entretiens « employeur – salarié » est une bonne pratique dans l'optique de la pérennisation des emplois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>L'entretien annuel d'évaluation</u> : <p>Il est facultatif mais revêt un grand intérêt dans l'optique d'évaluer le salarié dans son occupation du poste. En savoir plus</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>L'entretien professionnel</u> : <p>Obligatoire tous les deux ans, son grand intérêt réside dans l'évolution globale du salarié pour lequel il doit contribuer. Pour ce faire, les compétences intéressantes à développer au-delà des missions exercées sur le poste actuel et pouvant être intégrées au plan de formation, se doivent d'y être évoquées. En savoir plus</p>
<p>AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT</p>	<p>Les événements sportifs et extra-sportifs : Véritable source de développement et de promotion de votre activité, les manifestations sportives sont potentiellement un moyen de financement pour votre structure. Selon le type d'activité proposé, le lieu, le public, les modalités d'inscription, de participation... la réglementation peut varier. En savoir plus</p> <p>Souvent éloignées de l'objet même de l'association, les manifestations extra-sportives, tels que les lotos par exemple permettent également de générer des recettes intéressantes pour l'association. En savoir plus</p> <p><u>Exemple</u> : Consultez ICI la fiche pratique concernant l'organisation d'un loto.</p> <p>Que ce soit pour un événement sportif ou extra-sportif, le débit de boissons est particulièrement réglementé, ainsi certaines modalités de déclaration et d'organisation sont à prévoir et à anticiper. En savoir plus</p> <p>A savoir : les services de la DDCS 21 ainsi que les ressources du CDOS 21 sont là pour vous conseiller et vous orienter. Vous pouvez également consulter les guides proposés par associathèque, disponibles ICI</p> <p>Les partenariats privés :</p>

- Le Mécénat et le sponsoring

Le mécénat à la différence du sponsoring n'implique pas de contrepartie commerciale. De plus, le mécène peut se voir octroyer des réductions d'impôts en fonction du montant du don. Ces avantages sont pour les associations sportives un véritable argument pour convaincre les potentiels mécènes.

Décliné sous plusieurs formes (financier, en nature et de compétences), le [guide du mécénat](#) vous accompagne pour augmenter et diversifier vos ressources financières.

A savoir : si vous souhaitez éclaircir votre situation fiscale, il vous est possible d'interroger l'administration fiscale. La réponse de l'administration est appelée rescrit fiscal. [En savoir plus](#)

- Les Dons (dons manuels spontanés ou sollicités / donations & legs)

Toute association déclarée, peut recevoir spontanément des dons sous forme d'argent (chèques, virements, espèces,...) ou de biens meubles (outils, ordinateurs, chaises, tables,...). Les dons peuvent permettre aux donateurs de bénéficier de réductions d'impôt, si l'association poursuit un but d'intérêt général et remet aux donateurs un reçu fiscal conforme à la réglementation.

Exemple : Plutôt que de demander le remboursement des frais qu'il a personnellement engagés, un bénévole peut abandonner ses frais de déplacement. En effet, cela est considéré comme un don ouvrant droit à une réduction fiscale selon conditions. [Pour aller plus loin](#)

Les dons, donations et legs doivent être désintéressés et ne comporter aucune contrepartie, ils se distinguent par exemple des cotisations. [En savoir plus](#)

- Les Fondations

Une fondation est une structure dont l'objectif est d'affecter des biens ou des ressources financières à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif.

Il existe trois types de fondations : La fondation reconnue d'utilité publique, la fondation d'entreprise et la fondation abritée. [En savoir plus](#)

A ce titre, elles constituent une source de financement non négligeable pour les porteurs de projets dans de multiples domaines dont le sport. Pour consultez la liste (non exhaustive) des fondations disponibles en fonction notamment du domaine d'intervention ou de la localisation, cliquez [ICI](#)

- Le financement participatif ou crowdfunding

Au moyen d'une plate-forme en ligne, le financement participatif permet le recueil de fonds en dehors des circuits financiers institutionnels.

En plein développement depuis quelques années, cette source de financement revêt un grand intérêt pour le milieu associatif. [Ce qu'il faut savoir](#)

Le crowdfunding en quelques chiffres*

2,5 millions de contributeurs en 2016

21 375 projets financés

233,8 millions d'euros récoltés pour le financement participatif

*Février 2017 - Association Financement participatif France

Pour aider vos projets à se concrétiser, vous pouvez utiliser la plateforme de financements participatifs de Bourgogne-Franche-Comté portée par le GRAIS (Groupement d'Accompagnement à l'Innovation Sociale). [Toutes les infos](#)

MUTUALISATION

La coopération associative :

La mutualisation entre associations à des fins de prêt de matériels, de locaux ou de personnels peut être des éléments de réponse à l'évolution de l'engagement bénévole qui, s'il ne diminue pas, tend à se développer autour de missions ponctuelles.

	<p>Pour disposer de précisions complémentaires sur les modalités de coopération, de mutualisation voire de fusion d'associations, vous pouvez consulter la lettre d'information proposée par associathèque ou la fiche dédiée de la DDCS 21. Par ailleurs, pour aller plus loin France Active vous invite à consulter le guide de la coopération associative rédigé de concert avec le DLA et Solfia.</p> <p>Les Groupements d'Employeurs (GE) : Ils permettent aux structures de se regrouper pour employer du personnel qu'elles n'auraient pas, seules, les moyens de recruter. Particulièrement adapté au secteur sportif dont le besoin en personnel est fréquemment partiel avec un objet associatif autre que de partager des bénéfices, le Ministère des Sports lance une campagne de promotion de ce dispositif. Consultez la campagne</p> <p>Pour en savoir plus sur les GE, et les nouvelles possibilités offertes par la loi travail 2016, vous pouvez consulter le site de Ministère du Travail.</p>
<p>LA FORMATION DES BENEVOLES</p>	<p>Les formations : La formation des bénévoles et des dirigeants associatifs est sans nul doute l'un des leviers prioritaires à actionner pour le bon développement d'une structure et sa longévité. En savoir plus</p> <p>Ces formations peuvent cibler le Certificat de Formation à la Gestion Associative ou bien des compétences plus ciblées par l'intermédiaire d'organismes de formations variés tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maison des associations : Consulter le programme de formations 2017 - Le Comité Départemental Olympique et Sportif : Formations en secourisme et en comptabilité - L'APSALC 21 avec entre autres « L'optimisation de la gestion salariale » - Uniformation en tant qu'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) finance les formations de salariés mais également de bénévoles exerçant une fonction de dirigeant au sein du bureau de l'association. Plus d'infos
<p>LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT</p>	<p>Dispositif d'accompagnement des associations : Le Dispositif Local d'Accompagnement de Côte-d'Or (DLA 21), porté par le Pôle d'Economie Solidaire (PES 21), s'adresse à toutes les structures employeuses d'utilité sociale, dont les associations sportives, qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ont la volonté de consolider leurs activités ou de pérenniser leurs emplois ; - ont identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel externe (projet associatif, répartition des missions,...) ; - s'interrogent sur leur stratégie de consolidation, de développement de leurs activités (nombre d'adhérents,...). <p>Les DLA sont financés par l'Etat, la Caisse des Dépôts, le Fonds Social Européen et selon les cas, par d'autres partenaires comme les collectivités locales. C'est donc <u>un dispositif gratuit</u> pour les associations.</p> <p>Pour en savoir plus sur ce dispositif, cliquez ICI</p>
<p>APSALC 21 et 71 – Pascale TRACE - 03.80.55.06.64 - contact@apsalc.org - http://apsalc.profession-sport-loisirs.fr CDOS de Côte-d'Or – Mario JOBARD - 09.63.06.66.36 - crib-21@orange.fr - http://cotedor.franceolympique.com DDCS 21 – Matthieu MOUSSERION - 03.80.68. 30.96 - matthieu.mousserion@cote-dor.gouv.fr - http://www.cote-dor.gouv.fr</p> <div style="text-align: right;">  </div> <p style="text-align: center;">« Des solutions pour l'emploi dans l'Économie Sociale et Solidaire en Côte d'Or & Saône et Loire »</p>	